



DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. PAMART Alain, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, Mme DECLERCK Axelle donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine, M. RADZISZEWSKI Edouard donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie.

Etaient absents :

M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, Mme CIUPA Betty, Mme DECLERCK Axelle, M. RADZISZEWSKI Edouard, Mme VERDIERE Delphine.

A été nommée comme secrétaire de séance : M. CARPENTIER Renaud

QUESTION N°1.1 : STANDS ILOTS DE SERVICE CHEMIN DE GHISSIGNIES – TARIFS 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2024 pour la location des stands situés chemin de Ghissignies.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les conventions avec les locataires actuels et d'augmenter les tarifs 2024 de 2 %-pour 2025 et de les fixer comme suit :

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Stand 1 - (Cellules 1 et 2 - 24 m²) :	2 101 €	2 122 €	2 143.22 €	2 786.18 €	2 841.90 €	2 898.74 €
Stand 2 - (Cellules 3 et 4 – 20 m²) :	1 751 €	1768, 50 €	1 786.18 €	2 322.03 €	2 368.47 €	2 415.84 €
Stand 3 - (Cellules 5,6 et 7 – 36 m²) :	3 152 €	3183, 50 €	3 215.33 €	4 179.92 €	4 263.51 €	4 348.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les tarifs ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les locataires

QUESTION N°1.2 : TARIFS 2025 - CIMETIERE

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter de 2% les tarifs 2025 applicables au cimetière : concession terrains, concession au columbarium, cavurnes, caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs comme suit :

	Durée	01.01.2023	Observations	01.01.2024	Observations	01.01.2025	Observations
Concession Terrains (m ²)	30 ans	31.50 €	<u>1</u> CCAS = 10.50 € 3 <u>2</u> Ville = 21 € 3 Renouvellement idem	32.00 €	<u>1</u> CCAS = 10.67 € 3 <u>2</u> Ville = 21.33 € 3 Renouvellement idem	32.64 €	<u>1</u> CCAS = 10.88 € 3 <u>2</u> Ville = 21.76 € 3 Renouvellement idem
Cavurnes	30 ans	416 €	<u>1</u> CCAS = 138 € 3 <u>2</u> Ville = 278 € 3 Renouvellement idem	424 €	<u>1</u> CCAS = 141.33 € 3 <u>2</u> Ville = 282.67 € 3 Renouvellement idem	432.48 €	<u>1</u> CCAS = 144.16 € 3 <u>2</u> Ville = 288.32 € 3 Renouvellement idem
Concession Columbarium 2 urnes	30 ans	1014 €	<u>1</u> CCAS = 338 € 3 <u>2</u> Ville = 676 € 3 Renouvellement idem	1034 €	<u>1</u> CCAS = 344.67 € 3 <u>2</u> Ville = 689.33 € 3 Renouvellement	1054.68 €	<u>1</u> CCAS = 351.56 € 3 <u>2</u> Ville = 703.12 € 3 Renouvellement

					idem		idem
Caveau Provisoire		1.28 € /jour minimum de perception de 13.05 €		1.30 € /jour minimum de perception de 13.31 €		1.32 € /jour minimum de perception de 15.57 €	

QUESTION N°1.3 : TARIFS 2025 - LOCATION DES JARDINS OUVRIERS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des parcelles de terrains sont aménagées en jardins ouvriers sur le territoire de la Commune : rue du 8 mai, Rempart rue Chevray et que ces jardins sont aujourd'hui gérés par la commune.

Les tarifs de location de ces jardins sont inchangés depuis 2011. Elle propose de les fixer comme suit pour 2025 :

Parcelles	2024	2025
dotées d'un abri jardin	25.80 €/an	26 €/an
non dotées d'un abri de jardin	20.25 €/an	20.50 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition,

QUESTION N°1.4 : TARIFS 2025 - LOCATIONS ET DROITS DE PLACE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de 2022 à 2024 pour les tarifs des droits de place, location de matériel et salles.

Il est proposé d'augmenter tarifs 2% qui fixerait les prix pour l'année 2025 comme suit :

NATURE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
MARCHE HEBDOMADAIRE <u>VENDREDI</u>	0.41 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.72 €	0.43 € le ml avec minimum de perception de 2.77 €	0.43 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.77 €	0.44 € le ml avec minimum de perception de 2.82 €
ABONNES	37.50 €/trimestre (13 semaines)	38.25 €/trimestre (13 semaines)	39.00 €/trimestre (13 semaines)	39.80 €/trimestre (13 semaines)

NON ABONNES	0.73 € le ml avec minimum de perception de 4.39 €	0.74 € le ml avec minimum de perception de 4.48 €	0.75 € le ml avec minimum de perception de 4.57 €	0.76 € le ml avec minimum de perception de 4.66 €
FOIRE SAINT CREPIN	0.34 € (*) le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.35 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.35 € (*) le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.36 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches
FETE COMMUNALE	0.33 € (*) le m ² pour les 2 jours	0.34 € le m ² pour les 2 jours	0.34 € (*) le m ² pour les 2 jours	0.35 € le m ² pour les 2 jours
MARCHE AUX FLEURS	1,07 € le ml de façade + 0.29 € (***) le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1,09 € le ml de façade + 0.30 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1,11 € le ml de façade + 0.30 € (*) le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1.13 € le ml de façade 0.31 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)
BRADERIE SAINT CREPIN	0.57 € le ml avec minimum de perception de 3.32 €	0.58 € le ml avec minimum de perception de 3.39 €	0.59 € le ml avec minimum de perception de 3.45 €	
MANEGES BASE DE LOISIRS		4 €/Jour	4.10 €/jour	4.20 €/jour
CIRQUE : Grands	519.20 €	529.58 €	540.17 €	545.50 €
Petits	54.66 €	55.75 €	56.86 €	57.50 €
LOCATIONS BARRIERES	0.81 € l'unité + transport	0.82 € l'unité + transport	0.83 € l'unité + transport	0.85 € l'unité + transport
TABLES et TRETEAUX	2.13 € l'unité + transport	2.17 € l'unité + transport	2.21 € l'unité + transport	2.25 € l'unité + transport
CHAISES	0.27 € (*) l'unité + transport	0.27 € (**) l'unité + transport	0.27 € (***) l'unité + transport	0.28 € l'unité + transport
SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD	1 281.42 €	1 307.04 €	1 333.18 €	1346.50 €
SALONS HOTEL DE VILLE	233.53 €	238.20 €	242.96 €	245.50 €
SALLE CHEVRAY	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 150.37 € <u>REPAS</u> : 208.12 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 153.37 € <u>REPAS</u> : 212.28 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 156.43 € <u>REPAS</u> : 216.52 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 156.43 € <u>REPAS</u> : 216.52 €
SALLE JEAN FERRAT	124.08 €	126.56 €	129.09 €	130.50 €

SALLES VAUBAN ET MORMAL	VIN D'HONNEUR-REUNION	VIN D'HONNEUR-REUNION	VIN D'HONNEUR-REUNION	VIN D'HONNEUR-REUNION
	Salle Vauban ou Mormal 267.18 €	Salle Vauban ou Mormal 272.52 €	Salle Vauban ou Mormal 277.97 €	Salle Vauban ou Mormal 277.97 €
	Salles Vauban et Mormal 427.10 €	Salles Vauban et Mormal 435.64 €	Salles Vauban et Mormal 444.35 €	Salles Vauban et Mormal 444.35 €
	<u>OFFICE</u> 126.47 €	<u>OFFICE</u> 128.99 €	<u>OFFICE</u> 131.56 €	<u>OFFICE</u> 135.50 €
TRANSPORT MATERIEL	3.44 € le km parcouru	3.51 € le km parcouru	3.58 € le km parcouru	3.65 € le km parcouru
STATIONNEMENT FRITURES/Ventes à emporter	74.64 €/mois	76.13 €/mois	77.65 €/mois	79.20 €/mois
Location des cuisines au Centre LOWENDAL pour des personnes occupant le gîte avec présence d'un employé communal 5H/jour	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée		
Utilisation des installations sportives lors de stages sportifs	32.31 €/jour	32.95 €/jour	33.60 €/jour	34.28 €
Utilisation salle de cours	31.50 €	32.13 €	32.77 €	33.43 €
Utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire	12 €/heure	12 €/heure	12 €/heure	
Utilisation des vestiaires de la salle des sports par la Cité Scolaire	7 €/heure	7 €/heure	7 €/heure	
Utilisation Théâtre	825.14 €	841.64 €	858.47 €	858.47 €

(*) TARIF INCHANGE

(**) TARIF INCHANGE depuis 2 ans

(***) TARIF INCHANGE depuis 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2025

QUESTION N°1.5 : GITE COMMUNAL – TARIFS DES NUIITEES 2025

Madame le maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2024 et propose au Conseil Municipal pour l'année 2025 d'augmenter les tarifs de 2 % et de les fixer comme suit :

	2024	2025
Forfait		
1 nuitée	260 (13 € x 20 places)	265.20 (13.26 € x 20 places)
2 ^{ème} nuitée	180	183.60
3 ^{ème} nuitée	150	153
Tarif location de la salle de restauration et des cuisines sans nuitée		
Par jour	200	204
La deuxième journée	150	153
Nettoyage		
Ensemble du gîte	160	163.20
Salle de restauration et des cuisines	85	86.70
Caution	300	300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition.

QUESTION N°1.6 TARIFS 2025 CAMPING DU LAC VAUBAN

Il est proposé à l'assemblée les tarifs 2025 comme suit :

<i>CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN</i>				
TARIFS	2022	2023	2024	2025
4 forfaits possibles :				
<u>Sont inclus dans les 4 formules :</u>				
- L'emplacement pour une caravane, un camping-car ou une tente				
- L'emplacement pour une voiture				
- L'utilisation des douches chaudes.				
<u>1/ FORFAIT JOURNALIER (TTC.)</u>				
Forfait Randonneur (1 Personne)	7,00 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €

Forfait journalier camping car (y compris vidange, hors élec.)	12,00 €	13,00 €	13,50 €	13,50 €
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs	4,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs) 2ème quinzaine de juillet			7,00 €	7,00 €
Forfait 2 Personnes	12,50 €	13,50 €	14,00 €	14,00 €
Visiteur	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
1 Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
1 Enfant de moins de 18 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
1 Journée d'électricité (10 ampères)	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Vidange camping-car	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
2/ Forfait MENSUEL (TTC.)				
<i>AVRIL - MAI - SEPTEMBRE - OCTOBRE</i>				
Forfait 2 Personnes	230,00 €	230,00 €	240,00 €	240,00 €
1 Personne supplémentaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
1 Enfant de moins de 18 ans	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
<i>JUIN - JUILLET - AOUT</i>				
Forfait 2 Personnes	320,00 €	320,00 €	330,00 €	330,00 €
1 Personne supplémentaire	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
1 Enfant de moins de 18 ans	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
3/ Forfait travailleur (pour 2 personnes du lundi au vendredi)				
La semaine	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Le mois (4 semaines)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
1 personne supplémentaire la semaine	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
1 personne supplémentaire au mois	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
1 semaine d'électricité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
1 mois d'électricité (4 semaines)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
4/ Forfait annuel (TTC.)				
Comprenant 7 mois d'utilisation, 5 mois de garage mort. (Electricité comprise dans la limite de 300kw/h (non reportable la saison suivante)				
Forfait 3 Personnes <u>CARAVANE</u>	1 300,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
Forfait 3 personnes <u>MOBIL-HOME</u>	1 440,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €
1 Personne supplémentaire	87,00 €	87,00 €	87,00 €	87,00 €
1 Enfant de moins de 12 ans	58,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €
1 kW/h au delà des 300kw/h compris dans le forfait	0,35 €	pour 150kw/h compris: 0,50€	150 kw/h compris :0,40	150 kw/h compris :0,40
Taxe de séjour pers. + de 18 ans (sauf résidentiels)	0,30 €	0,30 €	0,45 €	0,45 €

TARIFS	2021	2022	2023	2 024	2 025
-Lavage d'une Caravane :	:36.00€	36,00	36,00	36,00	36,00
-Lavage d'un Mobil-home :	:70.00€	70,00	70,00	70,00	70,00
-Enlèvement Caravane :	:250.00€	250,00	250,00	250,00	250,00
-Enlèvement d'un mobil-home :	:1 000.00€	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
-Changement d'un robinet d'arrêt	:47.00€	47,00	47,00	47,00	47,00
-Vidange d'un Mobil-home	:30.00€	30,00	30,00	30,00	30,00
-Remise en eau d'un Mobil-home	:30.00€	30,00	30,00	30,00	30,00
-Calage mobil Home largeur inférieur à 3m	:450.00€	450,00	450,00	450,00	450,00
-Calage mobil Home largeur supérieur à 3 m	:500.00€	500,00	500,00	500,00	500,00
-Deuxième passe voiture	:40.00€	40,00	40,00	40,00	40,00
-Machine à laver 17kg	:7.00€	7,00	7,00	7,00	7,00
-Location salle Eugène Thomas	:142.00€	300,00 €	300,00	300,00	300,00
-Location sono	:50.00€	100,00 €	100,00	100,00	100,00
-Bouteille de gaz	:37.00€	40,00 €	45,00 €	48,00	48,00
-Wifi 1 heure	:1.50€	1,50	1,50	1,50	1,50
-Wifi 1 jour	:3.00€	3,00	3,00	3,00	3,00
-Wifi 3 jours	:6.50€	6,50	6,50	6,50	6,50
-Wifi 1 semaine	:12.00€	12,00	12,00	12,00	12,00
-Wifi 1 mois	:20.00€	20,00	20,00	20,00	20,00
-taillage de haies sur parcelle	:30€00	30,00	30,00	30,00	30,00
-forfait ménage mobil-home	:70€00	70,00	70,00	70,00	70,00
-location de draps par personne	:5€00	5,00 €	supprimé	SUPPRIME	SUPPRIME
-forfait vidange camping-car	:2€10	2,10 €	2,10 €	2,50	2,50

- Forfait garage mort				2,10	2,10
Revente d'eau M3	:4€50	4,50 €	5,80 €	5,80	5,80

2022			2023			2024			2025		
Location	Mobil 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places
26/03/22 au 02/04/22	200 €	220 €				30/03/2024 au 06/04/2024		210 € 230 €	29/03/2025 au 05/04/2025		210 € 230 €
02/04/22 au 09/04/22	200 €	220 €	01/04/23 au 08/04/23	200 €	220 €	06/04/2024 au 13/04/2024		210 € 230 €	05/04/2025 au 12/04/2025		210 € 230 €
09/04/22 au 16/04/22	200 €	220 €	08/04/23 au 15/04/23	200 €	220 €	13/04/2024 au 20/04/2024		210 € 230 €	12/04/2025 au 19/04/2025		210 € 230 €
16/04/22 au 23/04/22	200 €	220 €	15/04/23 au 22/04/23	200 €	220 €	20/04/2024 au 27/04/2024		210 € 230 €	19/04/2025 au 26/04/2025		210 € 230 €
23/04/22 au 30/04/22	200 €	220 €	22/04/23 au 29/04/23	200 €	220 €	27/04/2024 au 04/05/2024		210 € 230 €	26/04/2025 au 03/05/2025		210 € 230 €
30/04/22 au 07/05/22	200 €	220 €	29/04/23 au 06/05/23	200 €	220 €	04/05/2024 au 11/05/2024		210 € 230 €	03/05/2025 au 10/05/2025		210 € 230 €
07/05/22 au 14/05/22	200 €	220 €	06/05/23 au 13/05/23	200 €	220 €	11/05/2024 au 18/05/2024		210 € 230 €	10/05/2025 au 17/05/2025		210 € 230 €
14/05/22 au 21/05/22	200 €	220 €	13/05/23 au 20/05/23	200 €	220 €	18/05/2024 au 25/05/2024		210 € 230 €	17/05/2025 au 24/05/2025		210 € 230 €
21/05/22 au 28/05/22	200 €	220 €	20/05/23 au 27/05/23	200 €	220 €	25/05/2024 au 01/06/2024		210 € 230 €	24/05/2025 au 31/05/2025		210 € 230 €
28/05/22 au 04/06/22	200 €	220 €	27/05/23 au 03/06/23	200 €	220 €	01/06/2024 au 08/06/2024		210 € 230 €	31/05/2025 au 07/06/2025		210 € 230 €
04/06/22 au 11/06/22	200 €	220 €	03/06/23 au 10/06/23	200 €	220 €	08/06/2024 au 15/06/2024		210 € 230 €	07/06/2025 au 14/06/2025		210 € 230 €
11/06/22 au 18/06/22	200 €	220 €	10/06/23 au 17/06/23	200 €	220 €	15/06/2024 au 22/06/2024		210 € 230 €	14/06/2025 au 21/06/2025		210 € 230 €
18/06/2022 au 25/06/22	200 €	220 €	17/06/23 au 24/06/23	200 €	220 €	22/06/2024 au 29/06/2024		210 € 230 €	21/06/2025 au 28/06/2025		210 € 230 €
25/06/22 au 02/07/22	280 €	300 €	24/06/23 au 01/07/23	280 €	300 €	29/06/2024 au 06/07/2024		290 € 310 €	28/06/2025 au 05/07/2025		290 € 310 €

2022			2023			2024			2025		
Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places
02/07/22 au 09/07/22	380 €	400 €	01/07/22 au 08/07/22	280 €	300 €	06/07/2024 au 13/07/2024	290 €	310 €	05/07/2025 au 12/07/2025	290 €	310 €
09/07/22 au 16/07/22	380 €	400 €	08/07/23 au 15/07/23	400 €	440 €	13/07/2024 au 20/07/2024	410 €	450 €	12/07/2025 au 19/07/2025	410 €	450 €
16/07/22 au 23/07/22	380 €	400 €	15/07/23 au 22/07/23	400 €	440 €	20/07/2024 au 27/07/2024	410 €	450 €	19/07/2025 au 26/07/2025	410 €	450 €
23/07/22 au 30/07/22	380 €	400 €	22/07/23 au 29/07/23	400 €	440 €	27/07/2024 au 03/08/2024	410 €	450 €	26/07/2025 au 02/08/2025	410 €	450 €
30/07/22 au 06/08/22	400 €	420 €	29/07/23 au 05/08/23	400 €	440 €	03/08/2024 au 10/08/2024	410 €	450 €	02/08/2025 au 09/08/2025	410 €	450 €
06/08/22 au 13/08/22	400 €	420 €	05/08/23 au 12/08/23	400 €	440 €	10/08/2024 au 17/08/2024	410 €	450 €	09/08/2025 au 16/08/2025	410 €	450 €
13/08/22 au 20/08/22	400 €	420 €	12/08/23 au 19/08/23	400 €	440 €	17/08/2024 au 24/08/2024	410 €	450 €	16/08/2025 au 23/08/2025	410 €	450 €
20/08/22 au 27/08/22	280 €	300 €	19/08/23 au 26/08/23	280 €	300 €	24/08/2024 au 31/08/2024	290 €	310 €	23/08/2025 au 30/08/2025	290 €	310 €
27/08/22 au 03/09/22	280 €	300 €	26/08/23 au 02/09/23	200 €	220 €	31/08/2024 au 07/09/2024	210 €	230 €	30/08/2025 au 06/09/2025	210 €	230 €
03/09/22 au 10/09/22	200 €	220 €	02/09/23 au 09/09/23	200 €	220 €	07/09/2024 au 14/09/2024	210 €	230 €	06/09/2025 au 13/09/2025	210 €	230 €
10/09/22 au 17/09/22	200 €	220 €	09/09/23 au 16/09/23	200 €	220 €	14/09/2024 au 21/09/2024	210 €	230 €	13/09/2025 au 20/09/2025	210 €	230 €
17/09/22 au 24/09/22	200 €	220 €	16/09/23 au 23/09/23	200 €	220 €	21/09/2024 au 28/09/2024	210 €	230 €	20/09/2025 au 27/09/2025	210 €	230 €
24/09/22 au 01/10/22	200 €	220 €	23/09/23 au 30/09/23	200 €	220 €	28/09/2024 au 05/10/2024	210 €	230 €	27/09/2025 au 04/10/2025	210 €	230 €
01/10/22 au 08/10/22	200 €	220 €	30/09/23 au 07/10/23	200 €	220 €	05/10/2024 au 12/10/2024	210 €	230 €	04/10/2025 au 11/10/2025	210 €	230 €
08/10/22 au 15/10/22	200 €	220 €	07/10/23 au 14/10/23	200 €	220 €	12/10/2024 au 19/10/2024	210 €	230 €	11/10/2025 au 18/10/2025	210 €	230 €
15/10/22 au 22/10/22	200 €	220 €	14/10/2023 au 21/10/23	200 €	220 €	19/10/2024 au 26/10/2024	210 €	230 €	18/10/2025 au 25/10/2025	210 €	230 €
22/10/22 au 29/10/22	200 €	220 €	21/10/23 au 28/10/23	200 €	220 €	26/10/2024 au 02/11/2024	210 €	230 €	25/10/2025 au 01/11/2025	210 €	230 €

08/10/22 au 15/10/22	200 €	220 €	07/10/23 au 14/10/23	200 €	220 €	12/10/2024 au 19/10/2024	210 €	230 €	01/11/2025 au 08/11/2025	210 €	230 €
15/10/22 au 22/10/22	200 €	220 €	14/10/2023 au 21/10/23	200 €	220 €	19/10/2024 au 26/10/2024	210 €	230 €	08/11/2025 au 15/11/2025	210 €	230 €
22/10/22 au 29/10/22	200 €	220 €	21/10/23 au 28/10/23	200 €	220 €	26/10/2024 au 02/11/2024	210 €	230 €	15/11/2025 au 22/11/2025	210 €	230 €

LOCATION	MOBIL HOME CCAS 6 PLACES HAUT DE GAMME		MOBIL HOME CCAS 6 PLACES LUXE AVEC SUITE	
	BASSE SAISON (semaine)	300,00 €		350,00 €
MOYENNE SAISON (semaine)	400,00 €		500,00 €	
HAUTE SAISON (semaine)	540,00 €		620,00 €	
WEEK-END (du vendredi au dimanche)	200,00 €		240,00 €	
PETITE SEMAINE (du lundi au vendredi)	220,00 €		240,00 €	
NUIT SUPPLEMENTAIRE	50,00 €		60,00 €	
MENSUEL (hors juillet - août)	900,00 €		1 000,00 €	

OFFRES SPECIALES	2022		2023		2024		2025				
	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places			
11/06/22 au 25/06/22	380 €	400 €	18/06/23 au 02/07/23	380 €	400 €	15/06/2024 au 29/06/2024	390 €	410 €	14/06/2025 au 28/06/2025	390 €	410 €

Forfait mensuel hors saison : 650€ (avril, mai, juin, septembre, octobre).

location week-end : 120€ les 4 places (du vendredi 15h00 au dimanche 16h00)

140€ les 6 places (du vendredi 15h00 au dimanche 16h00)

120,0 0 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
140,0 0 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Petite semaine : 160€ les 4 places (du lundi 15h00 au vendredi 10h00)

180€ les 6 places (du lundi 15h00 au vendredi 10h00)

160,0 0 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
180,0 0 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Nuit supplémentaire location (selon disponibilité)

40.00€

	2024	2025
LOVNID	80	80

PROPOSITION DE TARIF POUR LE CHALET NOUVELLEMENT INSTALLE

PERIODE	CHALET	SUPPLEMENT AVEC LE LOVNID
Basse saison (la semaine) de la première semaine d'avril à l'avant dernière semaine de juin et de la deuxième de septembre à fin octobre	250 €	150 €
Moyenne saison (la semaine) de la dernière semaine de juin à la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août à la première semaine de septembre	300 €	150 €
Haute saison (la semaine) de la deuxième samedi de juillet à l'avant dernière semaine d'août	450 €	150 €
Week-end (sauf juillet et août)	190 €	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

QUESTION N°2 : APPEL D'OFFRES OUVERT : ATTRIBUTION DU MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE LE QUESNOY

Madame le Maire à relancer l'appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurance de la commune de LE QUESNOY arrivant à échéance le 31 décembre 2024

La commune s'est fait assister du cabinet ED Consultants de PLOUDALMEZEAU pour l'élaboration du cahier des charges, de la procédure de mise en concurrence, de l'analyse des offres et mise en place des contrats.

Compte tenu de son montant, le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres européen conformément au code des marchés publics.

Cette mise en concurrence s'est faite sur 6 lots, pour un marché prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2028 avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties compte tenu du respect d'un préavis de 6 mois.

- Lot 1 : Risque statutaire
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection fonctionnelle et Protection juridique
- Lot 5 : Cybercriminalité

L'avis d'appel public à concurrence a été émis le 5 novembre 2024 avec une publication sur le site de la plate forme des marchés publics (achatpublic.com), au BOAMP et au JOUE.

La date de remise des plis était fixée au 6 décembre 2024 à 12 heures. 4 sociétés ont déposé leurs offres pour couvrir les lots de la manière suivante (1 pour le lot 1, 1 pour le lot 2, 1 pour le lot 4, 2 pour le lot 5). Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2024 pour l'analyse des offres conformément aux critères du règlement de consultation.

A l'issue de cette réunion, la commission a décidé de retenir pour le : (sera mis sur table)

- Lot 1 : Risque statutaire
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 4 : Protection fonctionnelle et Protection juridique
- Lot 5 : Cybercriminalité
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les marchés suivants avec :

-Lot 1 : Risque statutaire
-Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 4 : Protection fonctionnelle et Protection juridique
- Lot 5 : Cybercriminalité

- dit que les crédits seront inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à prospecter les sociétés d'assurance pour garantir la flotte automobile au 1^{er} janvier 2025 et à signer tout contrat relatif à ce dossier

QUESTION N° 3 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2022. Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Madame le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 065 032.45 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 065 032.45 €, soit 25% de 1 016 258.11€

Madame le Maire propose à l'assemblée les ouvertures de crédits suivants pour 2025 :

OPERATIONS	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2188/01	Autres immobilisations corporelles	Matériel	2 000
	21828/01	Autres matériels de transport	Véhicule	15 000
	2158/01	Autres installations	Acquisition matériels	3 000
	2313/01	Immobilisation en cours, constructions	40-42 rue Maréchal Joffre	20 000
				TOTAL
137-SECURITE INCENDIE	2188/01	Autres immobilisations corporelles	Caméras	10 000
				TOTAL

139-VOIRIE	2152/845	Installations	Trottoirs rue de Turenne	45 000
	2152/845	Installations	Travaux de voirie	32 000
				TOTAL
142-BATIMENTS SCOLAIRES	2188/211	Autres immobilisations corporelles	Matériels divers	2 000
	21831/212	Matériel informatique scolaire	Matériel	2 000
				TOTAL
157-LOWENDAL	2188/01	Autres immobilisations corporelles	Matériels divers	2 000
				TOTAL
163-EQUIPEMENTS SPORTIFS	2188/325	Autres immobilisations corporelles	Matériels divers	2 000
				TOTAL
165-THEATRE	2188/316	Autres immobilisations corporelles	Matériels divers	3 000
				TOTAL
201-AMENAGEMENT MAIRIE	21838/020	Autres matériels informatiques	Matériel	2 000
				TOTAL
203-CIMETIERE	2312/025	Immobilisation en cours, agencement	Reprise de concessions	10 000
				TOTAL
205-VALORISATION TOURISTIQUE	2315/01	Immobilisation en cours, installation	Crédits paiement 2025 partiel	500 000
				TOTAL
208 -CAMPING	21848/325	Autres matériel de bureau, mobilier	Mobilier chalet	7 000
	21531/325	Réseaux d'adduction d'eau	Travaux sur réseaux camping	5 000
	21532/325	Réseaux d'assainissement	Travaux sur réseaux camping	5 000
				TOTAL
209 - CRECHE	2188/4221	Autres immobilisations corporelles	Matériel divers	1 000
				TOTAL
210 - ESPACES VERTS	2121/511	Plantation d'arbres et arbustes	Plantation, renaturation	4 000
	2188/511	Autres immobilisations corporelles	Matériel divers	2 000
	2315/845	Immobilisation en cours, installation	AMO rue du 8 mai 1945	7 500

	2312/511	Immobilisation en cours, agencement	Parc musée NZ	10 000
			TOTAL	23 500
214-EGLISE	2313/01	Immobilisation en cours, constructions	CSPS - CT	2 000
			TOTAL	2 000

Soit au total 713 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 5 abstentions :

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N° 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels
- Vu le tableau des effectifs
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures de travail hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures de travail hebdomadaire
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget
- fixe le tableau des effectifs comme suit :

	EFFECTIFS BUDGETAIRES TITULAIRES				EFFECTIFS BUDGETAIRES EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES			
	TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU	TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADMINISTRATIF								
DGS	1	1						

Adjoint Adm Pal 1ère Classe	4	2					
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	4	2					
Adjoint Administratif	5	2					
Rédacteur	1	1					
Rédacteur Principal 1ère CI	1	1					
Rédacteur Principal 2ème cl	1						
Attaché	1						
Attaché			1				
Attaché Principal	2	2					
SOCIAL							
ATSEM	2	1					
Educateur de Jeunes Enfants					1	1	
MEDICO SOCIAL							
AUX PUER de CI normale	4	3					
AUX PUER de CI supérieure	1						
Puéricultrice Cadre de Santé	1						
Puéricultrice Classe Sup	1						
Infirmière en Soins Généraux	1						
infirmière en Soins Généraux Hors classe	1	1					
SPORTIF							
Educateur APS Pal 1ère CI	1	1					
CULTUREL							
Adjoint du Patrim Pal 1ère CI	1	1					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1						
Assistant Ens Artist Pal 1ère C	1	1					
Bibliothécaire	1	0					
Adjoint du Patrimoine	1						
POLICE							
Brigadier Chef Pal	2	2					

TECHNIQUE								
Adjt techn Pal 1ère Classe	8	4						
Adjt techn Pal 2ème Classe	14	11						
Adjt technique	27	20	7	2			1	1
Agent de maîtrise Pal	1							
Agent de maîtrise	6	6						
Technicien Pal 1ère Cl	1							
Ingénieur	1							
Ingénieur Pal	1	1						

QUESTION N°5 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire (ou du préfet à Paris) après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il est par ailleurs possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par la mairie, dans la limite de 3.

En contrepartie, les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est proposé à l'assemblée de rendre son avis sur cette demande d'ouverture de commerces le dimanche soit :

- **Pour les commerces de la branche alimentaire** : 5 et 12 janvier, 29 juin, 24 et 31 août, 7 septembre, 2 et 30 novembre, 07 -14 - 21 - 28 décembre
- **Pour les commerces de chaussures** : 12 janvier, 29 juin, 07 - 14 - 21 - 28 décembre
- **Pour les magasins de prêt à porter** : 12 janvier, 23 mars, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 05 et 12 octobre, 30 novembre, 07 - 14 - 21 - 28 décembre
- **Pour les magasins de décoration diverse** : 26 octobre, 02 – 09 -16 - 23 - 30 novembre, 7 - 14 - 21 - 28 décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur l'ouverture de ces commerces le dimanche pour l'année 2025

QUESTION N°6 : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL 40-42 RUE DU MARECHAL JOFFRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

-Vu e Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

-Vu la délibération du 18 septembre 2020 portant acquisition des immeubles cadastrés E443-444 au 42 rue du Maréchal Joffre et E1332 rue Chevray

-Vu la délibération du 4 décembre 2020 de demande de subvention dans le cadre du dispositif « redynamisons nos centres villes et centres bourgs »

-Vu la délibération du 20 février 2021 portant autorisation de programme « travaux ex boulangerie Banette »

-vu la délibération du 12 juillet 2021 d'une partie de parcelle,

Considérant l'intérêt de maintenir l'activité commerciale en centre-ville /centre bourg, la ville a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier afin de le restaurer et d'y accueillir des commerces en transition ;

Considérant l'impossibilité de maintenir l'activité de boulangerie dans son local existant, et la demande de M Fievet,

Considérant le montant des frais d'installation, en matière de mobiliers notamment, et de l'investissement que représente le déménagement d'une cellule commerciale,

Considérant la demande de M Fievet de protéger sa propriété commerciale par l'obtention d'un bail commercial,

Il est proposé,

D'autoriser Mme le Maire à signer le bail commercial ci-joint, portant sur l'ensemble immobilier constitué par les parcelles bâties E443 et E444, sises rue du Maréchal Joffre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 3 abstentions.

QUESTION N°7 : ADHESION A NEO-POLIS

Vu la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, article 19 septies, al. Indique : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif ».

Considérant que la ville de Le Quesnoy souhaite adhérer à la SCIC Néo-Polis afin de se faire accompagner sur divers projets de la Ville en terme d'ingénierie urbaine, et notamment sur des projets engagés de requalification urbaine d'intérêt général, visant d'une part à résorber et traiter des friches industrielles, d'autre part à développer des programmes habitat/logement de qualité mixant accès à la propriété et création de logements sociaux, dans un contexte particulièrement tendu de la filière, et dans une conjoncture économique incertaine ;

Considérant que cette adhésion est de nature à apporter des compétences d'ingénierie urbaine, et de méthode, complémentaires aux compétences déjà disponibles des divers acteurs, pour un coût raisonnable ;

Considérant les statuts de la SCIC Néo-Polis et notamment son objet :

- La recherche et le développement de savoir-faire et techniques concourant à améliorer la réalisation d'opérations d'ingénierie urbaine, de construction et d'aménagement en créant des compétences, des outils et des techniques de conception, négociation, programmation et d'appui à la réalisation de projets urbains complexes ;
- La production ou la fourniture de biens et services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale ; par l'apport de solutions de transition écologique, sociale et économiques ;
- Toutes les activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement ;
- Ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social

Considérant qu'à la lecture des statuts, la ville de Le Quesnoy appartient à la catégorie 4, les porteurs de la transformation urbaine et au collège B, les acteurs publics ;

Considérant que l'adhésion suppose la signature d'un bulletin de souscription, à la désignation d'un représentant élu au sein de l'Assemblée Générale et que les associés relevant du collège B des acteurs publics ne peuvent souscrire et détenir plus d'une part sociale ;

Considérant que la sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, entraînant le droit au remboursement de la part souscrite sous un délai de 5 ans ;

Considérant que chaque sociétaire dispose d'une voix, dont la détention est consécutive à celle d'une ou plusieurs parts emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ; que les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la souscription à la SCIC NEO-POLIS pour une part d'un montant de 1 000 €
- Désigne Madame le Maire, élue au sein du Conseil Municipal, pour représenter la ville de Le Quesnoy aux Assemblées Générales de la SCIC Néo-Polis
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser les modalités définitives de l'adhésion et signer tous documents inhérents aux activités conjointes entre la ville de Le Quesnoy et Néo-Polis

QUESTION N°8 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES COMMUNES DE BAVAY, LANDRECIES ET LE QUESNOY

Mes chers collègues,

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Lancée en février 2023, l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain s'est achevée en juin 2024 avec la validation du projet par l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat.

L'OPAH-RU est un dispositif programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis qui a pour objectif d'accompagner les propriétaires à engager des travaux d'amélioration de la performance thermique des bâtiments, d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, au traitement de l'habitat indigne ou très dégradé. Généralement réservé aux communes de plus de 10 000 habitants, Bavay, Landrecies et Le Quesnoy s'appuient sur leur labellisation dans le programme « Petites Villes de Demain » pour intégrer ce dispositif avec le soutien de la DDTM, de la sous-préfecture ainsi que de l'ANAH.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

Mobilisant des aides de l'ANAH ainsi qu'une participation communale et intercommunale, l'OPAH-RU est un dispositif conçu pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation plus coûteux en leur proposant une ingénierie renforcée permettant de porter les dossiers de travaux lourds et complexe. Il s'adresse aux propriétaires occupants sous conditions de ressources ainsi qu'aux propriétaires bailleurs sous condition d'encadrement des loyers des logements rénovés.

Par la sélection d'un prestataire dédié à l'OPAH-RU, les communes bénéficieront d'un accompagnement juridique et technique spécialisé ainsi que la possibilité de prendre des mesures coercitives pour traiter les immeubles les plus problématiques dans lesquels les propriétaires refuseraient d'effectuer des travaux. Cette opération ne concernerait que les centres-villes des trois communes et non pas leurs totalités. Le prestataire pourra également porter une éventuelle opération de rénovation de façade sur le périmètre de l'OPAH-RU.

L'élément déterminant le succès d'une OPAH-RU étant d'assurer un reste à charge le plus faible possible aux propriétaires pour les inciter ainsi à réaliser des travaux importants, la participation communale et intercommunale est indispensable pour s'assurer de son efficacité. La Commune de Le Quesnoy s'engage donc aux côtés de la Communauté de Commune du Pays de Mormal afin de proposer une aide financière à destination des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs. Cette aide viendra s'ajouter à l'ensemble des dispositifs d'aides à la rénovation de logement pouvant être proposés par l'ANAH, la Région, le Département, les caisses de retraites, etc... Les frais d'ingénierie de l'OPAH-RU seront pris en charge par la CCPM ainsi que par l'ANAH.

D'après l'estimation financière réalisée par le cabinet Citémétrie lors de l'étude pré-opérationnelle la répartition des dépenses pour cinq ans serait ainsi :

- Engagement des 3 communes pour l'aide aux propriétaires : 1 240 000 €
 - **Estimation engagement pour la commune de Le Quesnoy pour 5 ans : 351 000€**
- Mise en place d'ORI (opération de restauration immobilière), un outil coercitif mobilisable dans le cadre de l'OPAH pour traiter les biens difficiles : à déterminer par les communes après début de l'opération
- Prise en charge des frais d'ingénierie de l'OPAH par le Pays de Mormal : 425 800 €
- Engagement de la CCPM pour l'aide aux propriétaires : 1 240 000 €

- Un engagement de l'ANAH à destination des propriétaires : 9 126 200 €
- Participation ANAH aux frais d'ingénierie : 849 809 €

Citémétrie a estimé que l'OPAH-RU permettrait d'accompagner la rénovation et l'adaptation de 80 logements sur la commune sur la durée de l'opération.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy

QUESTION N°9 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération 8 du 6 février 2020 autorisant Madame le Maire à signer, pour la période 2020-2023, la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord ;

Vu l'avant-projet de convention proposé par la CAF du Nord ;

Considérant que l'engagement dans cette convention territoriale globale vise à poursuivre les démarches de diagnostic partagé et de projet à l'échelle intercommunale, autour des axes définis dans la convention, à savoir petite enfance, enfance/jeunesse, animation de la vie sociale et parentalité.

Considérant que cette convention matérialise l'engagement conjoint de la Caf du Nord et de la collectivité à maintenir un appui financier aux services aux familles du territoire.

Il est proposé,

- De réaffirmer la volonté de signer une convention finalisée avec la CAF pour le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029
- D'autoriser Madame le Maire à finaliser et signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- De réaffirmer la volonté de signer une convention finalisée avec la CAF pour le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029
- D'autoriser Madame le Maire à finaliser et à signer la convention

QUESTION N° 10 : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'OBJECTIFS DE NIVEAU 2 AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2020 adoptant le Schéma départemental de développement de la lecture publique,

Considérant les volontés conjointes de la Ville de Le Quesnoy et du Département du Nord, notamment, de faire des bibliothèques des espaces de citoyenneté et d'échanges, en proposant une offre documentaire diversifiée, de garantir l'égal accès des citoyens aux bibliothèques, à la culture, à l'information et aux loisirs,

Il est proposé,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs de niveau 2 tel qu'il figure en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

QUESTION N°11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB

Vu le budget municipal adopté par délibération du 2 avril 2024,

Vu la demande du Judo club de Le Quesnoy, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour les 70 ans d'existence de l'association, afin d'organiser une manifestation d'une ampleur inédite au bénéfice des licenciés et de leur famille,

Considérant l'intérêt porté à la pratique sportive et à cette mise en valeur des judokas et de l'association quercitaine,

Il est proposé,

D'accorder au Judo-Club une subvention exceptionnelle au Judo-Club au titre de l'année 2024 d'un montant de 1 000 €.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 3 abstentions :

- Dit qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € sera accordée au Judo-Club
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA REGION POUR NOS QUARTIERS D'ETE 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'appel à projet *Nos Quartiers d'été* s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville et place de fait, la commune de Le Quesnoy en politique de la ville.

Nos Quartiers d'été est un dispositif historique de la Région.

Plusieurs objectifs pour ce dispositif :

- Permettre aux personnes vivant dans les quartiers ne partant pas en vacances et aux personnes isolées, d'accéder à des manifestations en pied d'immeuble.
- Animer les quartiers inscrits dans les contrats de ville pendant l'été
- Mettre en place des temps forts « laissant un souvenir marquant aux habitants »
- Construire une démarche collective entre habitants, associations, institutions, acteurs de terrain, etc.
- Établir une programmation avec et pour les habitants
- Favoriser l'éco-responsabilité
- Ouvrir les quartiers et les habitants
- Améliorer l'image des quartiers NQE

La période de réalisation des opérations doit être faite entre le 21 juin et le 20 septembre 2025 pour les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Inscrire le projet dans le fil rouge régional
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants
- Proposer des manifestations écoresponsables.

En 2025, le fil rouge s'intitulera : « *Histoire des quartiers, histoire de la région* ».

Ce projet est géré et mis en œuvre par le service social, le service culturel et le service jeunesse de la ville de Le Quesnoy. Le lien avec les associations de la ville sera effectué pour une mobilisation pleine et entière de celles-ci.

Le coût total du projet s'élève à 6 000 € avec un financement de 50% par la ville et 50% par la Région, ce qui engage donc la mairie sur une part à charge de 3 000 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement à hauteur de 3 000 € HT, auprès de la Région Hauts-de-France, et de tout autre financeur potentiel, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter un financement à hauteur de 3 000 € HT, auprès de la Région Hauts-de-France, et de tout autre financeur potentiel
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

LE QUESNOY, le 17 DECEMBRE 2024



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France